

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 FEVRIER 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 31/1459 :

Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules-automobiles au titre du contrat d'assurance "Responsabilité Civile et ses risques annexes »

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Willy TAN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphane DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur Jean Paul BRET), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), BELLON Stéphen (par Monsieur Olivier NARIA), ARAYE Hélène (par Madame Marie Claire GUIEN), RIVIERE Christelle (par Madame Marie Claude PALIOD).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VON-PINE Bernard, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 01 mars 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 21 février 2024.



Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240227-31459-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°31/1459 : Indemnisation de dégâts occasionnés aux véhicules-automobiles au titre du contrat d'assurance "Responsabilité Civile et ses risques annexes ».

Direction des Ressources

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée que :

En application des garanties souscrites au contrat de «Responsabilité Civile et ses risques annexes» (RC) en vigueur, un dossier de sinistre a été ouvert auprès de l'assureur de la Ville, en l'occurrence SMACL Assurances à Niort, concernant des dommages causés au véhicule-automobile d'un usager de la voirie communale, lors d'une manœuvre de stationnement dans la rue Collardeau à la Ravine Blanche, du fait du dépassement d'une branche d'arbre sur le parking situé à hauteur du n°161.

Ce contrat prévoit notamment l'application d'une franchise contractuelle de 10 000,00 euros.

Dans cette affaire, un partage de responsabilité a été reconnu à 50/50, après instruction.

En conséquence, il revient à la Commune de régler directement le montant des dommages occasionnés dont le coût se trouve en dessous de ce seuil contractuel et, dont la responsabilité de l'évènement incombe à la Collectivité publique, à hauteur de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2321-2-20°,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le contrat de «Responsabilité Civile et ses risques annexes» avec une franchise de 10 000 euros conclu avec SMACL Assurances SA en vigueur depuis le 1^{er} avril 2022,

VU le courrier d'acceptation du lésé reçu en mairie le 27 octobre 2023,

VU les pièces annexées à la présente délibération,

Considérant qu'en premier lieu, la franchise contractuelle du contrat «Responsabilité Civile et ses risques annexes» (RC) en vigueur est de 10 000 euros pour les dommages corporels, matériels ou immatériels,

Considérant qu'en second lieu, la Collectivité publique règle directement au tiers le montant des dommages occasionnés, sur présentation de justificatifs, pour les sinistres évalués en dessous de cette franchise contractuelle,

Considérant que la responsabilité de la Commune est engagée dans ce sinistre à hauteur de 50%,
Qu'en conséquence, il revient à la Commune d'accepter et de régler au lésé le montant visé dans le tableau joint en annexe.

De tout ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal :

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **D'AUTORISER** le Maire à procéder au règlement du montant indiqué dans le tableau joint en annexe, correspondant au montant des dommages occasionnés justifiés par factures et chiffrés plus bas que la franchise contractuelle en RC.

• **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte de procédures se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Reçu de réception en préfecture
974219740164-20240227-31-1459-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024